



Viré,
Le 10 Février 2023

N/Réf. : EG/VA/MA

¤ ASSEMBLEE GENERALE 2023 ¤

Madame, Monsieur le responsable,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire aura lieu cette année

**le Samedi 1^{er} Avril 2023 à 9h
au Parc des Expositions du Charolais
46 Route de Mâcon
à CHAROLLES**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Ouverture de l'Assemblée Générale et accueil par la Présidente Evelyne GUILLON
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 Avril 2022
- Rapport moral et d'activités de la Présidente
- Présentation, approbation et quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2021/2022 :
 - Compte-rendu financier, affectation du résultat, bilan
 - Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2023/2024
- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2023/2024
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2023/2024
- Présentation de dossiers techniques :
 - PREVCANAUX, limiter les noyades de faune sauvage
 - Classement en 2023 des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
 - Présentation de l'étude Blaireau Européen
- Questions écrites des adhérents adressées à l'Assemblée Générale
- Signature du contrat de partenariat avec Groupama
- Clôture de l'Assemblée Générale

Un temps sera consacré aux échanges dès l'annonce de la clôture de l'Assemblée Générale.

Il n'y a pas d'élections cette année, tous les votes se feront donc à mains levées avec le principe un adhérent = une voix, sans pouvoir ni voix hectare.

Les adhérents qui ont capacité à voter se verront remettre contre présentation de leur permis de chasser validé pour l'année en cours ou de la carte fédérale d'adhérent, un carton à l'entrée de l'Assemblée Générale qu'ils devront exhiber pour manifester leur vote.

Les adhérents de la Fédération peuvent adresser des questions à l'Assemblée Générale. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la Fédération Départementale des Chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la Fédération au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale. Il y est répondu durant l'Assemblée Générale. La question est soumise au vote de l'Assemblée Générale sur décision du Conseil d'Administration.

Les documents relatifs aux comptes peuvent être consultés par les adhérents au siège de la Fédération, de préférence sur rendez-vous.

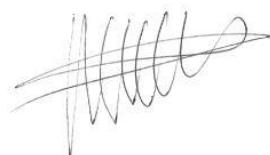
Sachez également que tous les documents et informations liés à l'organisation de cette journée seront disponibles sur notre site internet www.chasse-nature-71.fr à partir d'un bouton « AG » sur la page d'accueil.

Nous terminerons cette Assemblée Générale par un apéritif déjeunatoire offert.

Pour une bonne organisation, je vous remercie de compléter et de nous retourner le bon de participation ci-joint.

Je compte sur votre présence et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Responsable, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,
Evelyne GUILLOU



PJ : précitées

Assemblée Générale de la FDC 71 - le 1^{er} Avril 2023

BON DE PARTICIPATION à l'APERITIF DEJEUNATOIRE

NOM :

Prénom :

Participera(ont) à l'apéritif déjeunatoire

Nombre de personnes au total :

Coupon à retourner avant le 17 Mars à la FDC 71 soit à l'adresse postale
« Le Moulin Gandin - 24 rue des 2 Moulins - CS 90002 - 71260 VIRE »
soit par mail à : fdc71@chasseurdefrance.com